

MAIRIE D'ORCINES



DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DÉBIT DE BOISSONS

DEMANDEUR

Nom de l'association :

Nom-Prénom et qualité du demandeur :

Adresse :

Adresse mail :@

Téléphone fixe : / / / / ou portable : / / / /

DEMANDE

Demande l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de :

1^{er} groupe

3^{ème} groupe

Date : / /

Lieu :

Horaires : de h à h

Circonstances-événements :

Orcines, le / /

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration :

Autorisation accordée

Autorisation refusée

Date et signature : le / /

Mr le Maire, Jean-Marc MORVAN

Classification des boissons (art L.3321-1 du Code de la Santé Publique) :

1^{er} groupe : Boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas des traces d'alcool supérieures à 1,2°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat...

3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins.